

COMMUNE DE MEILHAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) : 2

Votants : 14

Date de convocation : 7 novembre 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS- BEAUDOU- DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS- LARZILIÈRE

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Délibération N° 2025/31

Objet : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDES AU RAVALEMENT DE FAÇADES DES IMMEUBLES D'HABITATION PRIVES SITUÉS EN CENTRES-BOURGS

La communauté de communes a décidé, par sa délibération du 17 décembre 2024, la mise en place d'une politique locale habitat renforcée sur le bâti ancien de centre-bourg, sous la forme d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** sur la période 2025-2030. Elle prévoit, outre les dispositions renforcées sur les centres-bourgs de Châlus et Nexon, des dispositions complémentaires en faveur des autres centres-bourgs du territoire intercommunal, parmi lesquelles un dispositif d'aides au ravalement des façades.

Ce dispositif d'aide au ravalement des façades consiste en un accompagnement financier aux travaux de ravalement de façade d'immeubles d'habitation privés, sur des périmètres spécifiques de centre-bourg, au taux de 40%, plafonné à 15 000 € de travaux. La subvention est prise en charge pour moitié par la communauté de communes (taux de 20%) et pour moitié par la Commune adhérente au dispositif (taux de 20%). La prestation d'animation de ce dispositif d'aide, confiée à SOLIHA, est prise en charge par la communauté de communes.

L'objectif de réalisation fixé sur la période de l'OPAH-RU 2025-2030 (5 ans) est de 10 immeubles traités à Châlus, 9 à Nexon et 45 dans les autres bourgs.

Pour la mise en place de ce dispositif d'aides au ravalement des façades, il convient d'établir :

- le périmètre d'application du dispositif, correspondant à un secteur spécifique du centre bourg. Le périmètre a été proposé par l'animateur mandaté par la communauté de communes pour l'animation de l'OPAH RU : SOLIHA ; puis soumis au Maire pour vérification et le cas échéant ajustement.
- le règlement d'intervention du dispositif. Les principes du règlement ont été soumis et validés par les Maires des Communes souhaitant mettre en place le dispositif et validés par eux.

Le conseil communautaire du 07/10/2025 s'est prononcé sur les périmètres et le règlement d'aide dans sa délibération n°2025/80 relative à la mise en place du

.../...

dispositif d'aides au ravalement de façades des immeubles d'habitation privés situés en centres-bourgs. La communauté de communes fixe annuellement, dans un souci de maîtrise du budget communautaire, une enveloppe budgétaire maximale dédiée à l'aide façade. Dans un souci d'équité territoriale, au-delà de 6 000 € d'aides attribuées par la communauté de communes sur un même exercice budgétaire sur une même commune, l'instruction d'un nouveau projet sur cette commune sera soumise à vérification préalable du niveau d'aide déjà accordé sur l'année et du nombre de demandes en cours pour l'ensemble du territoire.

Fort de ces éléments, le Maire présente :

- Le périmètre d'intervention proposé en accord avec la communauté de communes. Le périmètre arrêté est annexé à la présente délibération (annexe 1).
- Le contenu du règlement d'intervention proposé en accord avec la communauté de communes. Le règlement est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Une commission dédiée, dénommée commission « dispositif d'aides au ravalement des façades », rend un avis sur les dossiers de demande d'aide et vérifie la conformité des travaux. Elle se composera du Président de la Communauté de communes (ou son représentant), des Maires de chacune des Communes parties-prenantes à l'opération (ou son représentant), de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et de la Fondation du patrimoine. La commission sera animée par les services de la communauté de communes, avec le soutien technique du prestataire d'animation de l'OPAH-RU.

Il est proposé que la décision d'attribution de subvention soit prise par arrêtés du Président de la communauté de communes et du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'aides au ravalement des façades selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention et le règlement d'intervention du dispositif annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'aide façade ;
- **INSCRIT** aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour valider l'attribution des subventions de la Commune au titre du dispositif d'aides au ravalement des façades. Une information sera faite en conseil municipal sur les aides attribuées dans le cadre de cette délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 15 novembre 2025

Le secrétaire,

Georges BEAUDOU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Le Maire,

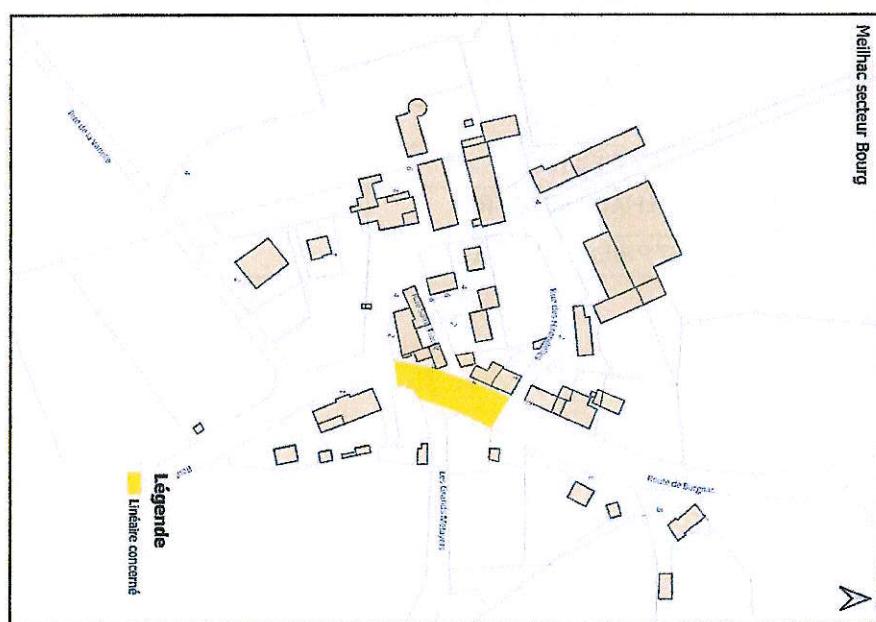
Jean-Marie MASS



Délibération relative à la mise en place du dispositif d'aide au ravalement des façades des immeubles d'habitation privés situés en centres-bourgs

ANNEXE 1 : Périmètre d'intervention

MEILHAC :



Délibération relative à la mise en place du dispositif d'aide au ravalement des immeubles d'habitation privés situés en centres-bourgs

ANNEXE 1 : Communes ayant fait connaitre leur intention de mettre en place l'aide façade

Commune	Objectifs 5 ans OPAH-RU
CHALUS	9
NEXON	10
BUSSIERE-GALANT	
DOURNAZAC	
FLAVIGNAC	
LES CARS	45
MEILHAC	
RILHAC LASTOURS	
ST PRIEST LIGOURE	64